N°DBCA-2024-014

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

4

- Votants :

4



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MISE EN ŒUVRE DES ACTES PROFESSIONNELS RELEVANT DE LA COMPETENCE DES SAPEURS-POMPIERS AU SDIS 76

Le 21 mars 2024, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

• Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de	Garantir la qualité des
	qualité sur le territoire	interventions de secours

* *

Vu:

- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers,
- l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les PUI des SIS,
- la délibération du Conseil d'administration n°2021-CA-30 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

Dans le cadre de la promulgation des décrets d'application de la loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite "loi Matras", la sous-direction Santé bien-être considère :

À la suite de la parution du décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels relevant de la compétence des sapeurs-pompiers dans le cadre de leur participation à l'aide médicale urgente, il apparait que les actes visant à recueillir ou permettre de recueillir les informations à caractère clinique sont déjà majoritairement pratiqués dans les VSAV de la Seine-Maritime. Ils ne feront pas l'objet d'évolution notable à court et à moyen terme.

Concernant les actes de soins sur prescription, l'étude médicale des opportunités offertes par le texte conclue à l'intérêt de la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'administration par voie orale de médicaments disponibles chez la victime qui présente un tableau clinique de douleurs aigües,
- l'administration de produits médicamenteux par stylo-injecteur auprès d'une victime de choc anaphylactique,
- l'enregistrement et la transmission de l'électrocardiogramme.

Cette première série de gestes sera rapidement complétée par :

- l'administration de produits médicamenteux par stylo-injecteur auprès d'une victime d'hypoglycémie,
- l'administration d'aérosol permettant la prise en charge d'une crise d'asthme aigüe.
- la mise à disposition d'un antidote pour la prise en charge des intoxications par opioïdes.

Le matériel nécessaire à la réalisation de la première série de gestes sera disponible dans les VSAV pour l'été 2024.

Le Sdis 76 s'engage dans une démarche d'évaluation permettant, le cas échéant, d'ajuster et de faire l'évoluer ces premières actions.

*

Lors de sa séance du 14 mars 2024, le Comité social territorial a rendu les avis suivants :

- le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable à l'unanimité,
- le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité.

*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DBCA-2024-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024 Affichage : 25/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 25/03/2024
Andre GAUTIER, Président CASDIS
André GAUTIER